

MODIFICATION 008

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels.

QUESTION N° 48 :

Notre équipe prépare actuellement une proposition de projet de recherche et développement dans le cadre du PCSS. Nous prévoyons inclure des activités de recherche sur l'opinion publique menées par un partenaire du milieu de l'enseignement (séances de groupes de discussion et sondage), et la collecte de données pourrait être effectuée par une entreprise tierce.

Comment devrions-nous procéder pour ce faire, compte tenu de la structure du projet et de la source de financement? Y a-t-il des mesures particulières à mettre en place?

RÉPONSE N° 48 :

Veillez consulter l'annexe E – Tableau du budget détaillé, qui indique que les contrats de sous-traitance sont autorisés. De plus, veuillez consulter l'annexe J – Tableau de flux du financement pour les contrats ou les PE résultants pour en savoir plus sur la façon dont le financement peut être versé, selon les partenaires du projet.

Veillez noter que les sous-traitants devront satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, pour ce besoin particulier.

QUESTION N° 49 :

- a) Pouvons-nous inclure les frais généraux dans le budget de la proposition? Dans l'affirmative, quel montant ou quel pourcentage?
- b) Pouvons-nous inclure les honoraires du chercheur principal (CP) dans le budget de la proposition? Dans l'affirmative, comment peuvent-ils être calculés?

RÉPONSE N° 49 :

Les soumissionnaires peuvent inclure les coûts associés à leurs propositions :

1. s'ils correspondent à ce que le soumissionnaire facturerait habituellement;
2. conformément aux conditions 1031-2, Principes des coûts contractuels :
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6>.

Conformément à l'annexe E – Tableau du budget détaillé, les universités et les collèges peuvent appliquer les frais généraux séparément.

Veillez noter que tous les tarifs de main-d'œuvre proposés doivent être fermes et forfaitaires et que la location de matériel et d'équipement est à prix coûtant sans majoration.

Veillez consulter l'article 3.5, Proposition financière pour en savoir plus à ce sujet.

QUESTION N° 50 :

Le **défi en S et T (n° 15)** précise ce qui suit :

« [...] les travaux proposés définiront

1. les principales composantes du système (spectromètre, télescope, ordinateurs, capteurs d'attitude, communications, bus satellite, etc.)
2. et leurs performances de base (rapport signal sur bruit, résolution spatiale et spectrale, capacité de liaison descendante, etc.)
3. et incluront un calendrier provisoire et une projection générale des coûts de la mission proposée (y compris son lancement). »

Une proposition peut-elle porter uniquement sur les points 1 et 2, mais pas sur le point 3? Nous proposerons un système inédit qui peut améliorer le point 2 de manière exponentielle, et nous prévoyons le prouver à l'aide d'études, de concepts ou de phases de R et D.

RÉPONSE N° 50 :

Si par 1, 2, 3, vous voulez dire 1 : composantes, 2 : performances et 3 : calendrier et coût, alors la réponse est non.

L'objectif global est d'aider le MDN/les FAC à façonner, à définir et à proposer une démonstration satellitaire future.

L'amélioration du point 2 (performance) est intéressante si vous démontrez ses répercussions sur les points 1, 2 et 3.

Par exemple, si vous avez déjà fait des études sur les points 1, 2 et 3 que vous pouvez transmettre au MDN, vous pouvez vous concentrer sur l'optimisation des composantes sélectionnées pour réduire les risques et améliorer la solution (coût et performance).

QUESTION N° 51 :

Le **défi en S et T (n° 15)** précise ce qui suit :

« Seules les propositions d'études, de concepts ou de travaux de R et D axés sur des spectromètres d'imagerie compacts qui peuvent être transportés à bord de nanosatellites vers des satellites de taille moyenne seront prises en considération. »

Pouvons-nous utiliser les données des systèmes hyperspectraux aéroportés ou spatiaux existants pour prouver le concept de notre nouvelle percée, au lieu d'acheter des spectromètres d'imagerie compacts commerciaux pour prouver le concept et aux fins de la R et D? Les résultats obtenus à l'aide de systèmes hyperspectraux aéroportés ou spatiaux existants sont transférables à des spectromètres d'imagerie compacts puisque le principe est le même. De plus, l'achat de spectromètres d'imagerie compacts commerciaux dans le cadre du projet est très coûteux.

RÉPONSE N° 51 :

Si la solution proposée est fondée sur des systèmes existants plutôt que sur des spectromètres commerciaux, elle sera acceptable dans la mesure où il s'agit d'une technologie qui a fait ses preuves et qui peut être acquise par le MDN/les FAC pour préparer une démonstration à un coût raisonnable, et pourvu que la proposition explique son avantage (coût, rendement et risques) comparativement aux

systemes commerciaux.

QUESTION N° 52 :

Le **défi en S et T (n° 15)** précise ce qui suit :

« [...] les propositions ne doivent être fondées que sur des capteurs existants (commerciaux ou déjà construits) pouvant mieux exploiter l'imagerie dans le visible et le proche infrarouge, l'infrarouge de courte longueur d'onde ou leurs portées combinées, afin d'offrir des images de qualité suffisante (p. ex., rapport signal sur bruit [SNR] ou résolution au sol [GSD]) pour soutenir diverses applications du MDN ou des FAC. »

Pouvons-nous utiliser les données recueillies par des capteurs hyperspectraux aéroportés ou satellitaires existants pour le projet, afin de prouver une amélioration significative de la qualité (rapport signal/bruit [RSB], distance d'échantillonnage au sol [GSD], etc.), au lieu d'acheter des capteurs existants pour le projet?

RÉPONSE N° 52 :

Oui, vous pouvez utiliser les données de systèmes existants au lieu d'acheter des capteurs pour les mesurer (voir la réponse n° 50).

QUESTION N° 53 :

Notre plateforme pourrait être utilisée dans un certain nombre des 16 domaines thématiques, mais soumettre une proposition pour chacun d'entre eux serait trop long. Existe-t-il un processus qui nous permettrait de soumettre une seule proposition de plateforme portant sur plusieurs domaines thématiques?

RÉPONSE N° 53 :

Conformément au critère CO-1 de l'AP :

« La proposition doit cibler un défi de S et T principal de l'annexe B parmi ceux qu'elle aborde.

Si le projet proposé porte sur plus d'un défi de S et T de l'annexe B, le défi secondaire peut alors être traité dans d'autres sections, notamment dans le CO-4, à la discrétion du soumissionnaire. »

QUESTION N° 54 :

Notre projet comporte 2 phases : phase 1, Démonstration de technologie et phase 2, Projet pilote technologique. Notre phase 1 commencera au niveau de maturité des solutions 4 (NMS 4) et se terminera au NMS 6. Nous nous demandons si la phase 2 devrait commencer au NMS 6 (où la phase 1 s'est arrêtée) ou au NMS 7?

RÉPONSE N° 54 :

Consultez l'annexe H pour obtenir des explications sur les niveaux de maturité de la solution (NMS) et choisir le niveau convenant le mieux à chaque phase. La phase doit commencer au début d'un NMS donné; on ne peut pas sauter des NMS.

Se reporter à l'annexe A, Types et paramètres des projets, en particulier aux paramètres de projet et aux tableaux A, B et C, selon le défi qui vous intéresse.

QUESTION N° 55 :

Pour le plan de travail et la ventilation des étapes, nous rencontrons quelques problèmes concernant la façon de remplir l'annexe D-1 telle qu'elle est fournie. Notre proposition est le fruit d'un effort conjoint de plusieurs groupes (comme la plupart des cas, j'en suis sûr), et les tableaux fournis en annexe ne permettent pas d'établir clairement les dépendances entre les tâches. Plus précisément, bien que le tableau de l'annexe D-1 comporte une colonne pour la « date d'échéance du produit livrable », il ne prévoit pas d'espace pour indiquer les dates de début des tâches ou les dépendances (p. ex. la tâche 5 ne peut commencer avant que la tâche 3 soit terminée). Cette information peut être saisie de façon plus générale dans les Étapes, mais il existe des liens entre les tâches que nous proposons.

Serions-nous autorisés à ajouter des colonnes supplémentaires à la page de l'annexe D-1 afin de mieux délimiter les dépendances entre nos tâches? Nous croyons que cet ajout aidera les examinateurs à comprendre la façon dont les différentes parties de notre projet contribuent à un objectif final cohérent.

De plus, pouvons-nous joindre d'autres documents de planification de projet (p. ex. un diagramme de Gantt) dans la section Renseignements supplémentaires de la demande?

RÉPONSE N° 55 :

Aucune colonne supplémentaire ne doit être ajoutée à l'annexe D-1.

Si vous souhaitez fournir plus de détails en référence à l'annexe D-1, vous pouvez faire des ajouts ou des modifications dans le tableau ou créer un tableau contenant des renseignements supplémentaires et le joindre à la section Renseignements supplémentaires.

Toute autre documentation supplémentaire peut également être ajoutée dans la section Renseignements supplémentaires (jusqu'à un maximum de trois pages).

QUESTION N° 56 :

Lorsque nous soumettons une proposition pour des fonds du PCSS dans le cadre de la demande de propositions W7714-19DRDC/B, est-il possible d'inclure de la documentation autre que les éléments demandés?

RÉPONSE N° 56 :

Veuillez consulter l'article 3.4.1.1 de l'appel de propositions.

QUESTION N° 57 :

En ce qui concerne <<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-19-00882586>>, dans le cadre de l'examen du document fr annexe e tableau du budget detaille version2.xlsx, nous avons observé que, dans chaque total de la partie Résumé du financement demandé au titre du programme, la formule soustrait les frais de déplacement du total, même si les frais de déplacement figurent dans la colonne du total.

Nous aimerions savoir si cette soustraction était prévue, puisque la structure du formulaire suggère que les frais de déplacement seraient inclus dans le total, et nous ne trouvons rien dans l'appel de propositions interdisant l'utilisation de fonds pour les déplacements, sauf pour les conférences. En effet, l'appel contient de nombreuses directives sur la façon de décrire et de justifier les déplacements.

RÉPONSE N° 57 :

L'annexe E, Tableau du budget détaillé a été modifiée. Veuillez vous reporter à la modification 007 et à la version 3 de l'annexe E dans l'avis d'appel d'offres, sous « Pièces jointes ».

QUESTION N° 58 :

Au critère CC-9, Plan de travail – Risques et mesures d'atténuation, on demande de télécharger l'annexe D-2 pour répondre au critère CC-9 et de fournir 1 000 mots, mais on ne fournit pas de case pour ajouter ces mots. Ai-je raison de supposer que les 1 000 mots doivent figurer dans l'annexe? Les mots utilisés pour remplir le formulaire sont-ils inclus dans le nombre de mots?

RÉPONSE N° 58 :

Voir la modification 006, question et réponse n^{os} 44.

QUESTION N° 59 :

Le critère CC-10, Plan de travail – Estimation des coûts est semblable au critère CC-10, sans compte de mots, mais avec un tableau tant dans le formulaire que dans l'annexe. La structure d'octroi des points du critère CC-10 indique de nombreuses exigences pour obtenir huit points, mais il n'y a pas de place dans le tableau de l'annexe ni de case dans le formulaire pour fournir les justifications qui semblent nécessaires. Pouvons-nous ajouter des mots à l'annexe E pour répondre à ces exigences?

RÉPONSE N° 59 :

Voir la modification 006, question et réponse n^{os} 44.

QUESTION N° 60 :

Pour le critère CC-11, Équipe de projet du Plan de gestion du projet, il y a une case dans le formulaire pour inscrire du texte et une limite de 2 000 mots. La formulation diffère de celle des critères CC-9 et CC-10, ce qui me porte à croire que l'annexe et la case du formulaire doivent être remplis. À quoi s'applique la limite de 2 000 mots? S'agit-il du total pour la case du formulaire ET l'annexe, ou uniquement pour la case du formulaire? Si la limite de 2 000 mots ne s'applique qu'au formulaire, y a-t-il une limite de mots pour l'annexe?

RÉPONSE N° 60 :

Voir la modification 005, question et réponse n^{os} 43.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W7714-19DRDC/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W7714-19DRDC

Amd. No. - N° de la modif.
008
File No. - N° du dossier
062sv.W7714-19DRDC

Buyer ID - Id de l'acheteur
062sv
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

QUESTION N° 61 :

L'attestation à l'article 5.1.2.3 indique ce qui suit :

5.1.2.3 Attestation du pourcentage de contenu canadien déclaré

En plus de l'exigence minimale susmentionnée de 50 p. 100 de contenu canadien, les soumissionnaires sont tenus d'attester le pourcentage réel de contenu canadien par rapport au prix total de la soumission.

Le soumissionnaire atteste :

que () p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits et services canadiens conformément à la définition à l'alinéa 5 de la clause A3050T, modifiée aux présentes.

Donc, si nous avons l'intention de dépasser l'exigence de 50 p. 100, nous l'indiquerions ici.

Y a-t-il un endroit où inscrire notre pourcentage réel [dans l'outil en ligne]?

RÉPONSE N° 61 :

L'outil en ligne sera mis à jour.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.